

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT

Réception par le préfet : 24/03/2025
Affichage : 24/03/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 14/2025**

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27

SEANCE DU 10 MARS 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 4 mars 2025

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 mars 2025

L’an deux mille vingt-cinq et le dix mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – Mme FROIDURE – Mme BAFFALIE – Mme MONGRAIN – M. PELLET – Mme SALGUES – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme DOZ – M. CANNAT – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. GOUASMI – M. TINEL – M. CHAZALLET

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. FENOY
M. BILLET est représenté par M. MUSEMAQUE
M. CARNUS est représenté par Mme BAFFALIE
M. GRANDGONNET est représenté par M. CANNAT
Mme REMESY est représentée par M. GOUASMI

ABSENTS : M. MOHAD – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme RAYNAL – M. RICOME

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

**OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE
L’ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : monsieur Fenoy

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

- ✚ La décision n° 65/2024, en date du 13 décembre 2024, ayant pour objet « Tarif Concert Gospel Noël – Édition 2024 », par laquelle il décide d’autoriser l’application du tarif concert Gospel, édition 2024,

	TARIF
Concert de Noel 2024	10€

- ✚ La décision n° 66/2024, en date du 26 décembre 2024, ayant pour objet « Contrat relatif à l’application convocations & séances N°L20250101-17054/00 », par laquelle il décide de conclure, avec la Société JVS MAIRISTEM, 7 un contrat de maintenance ayant pour objet de définir les conditions d’utilisation d’une application dénommée Convocations & Séances », pour lequel le Fournisseur s’engage à assurer :
- La description des services d’hébergement et d’infogérance de l’application mise à disposition,
 - Les conditions de maintenance réglementaire, corrective et évolutive,
 - Le support des utilisateurs et référents,
 - La mise à jour des patches correctifs.

Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2025. Le présent contrat est conclu pour la durée initiale d’un an. Il est renouvelable 4 fois tacitement. La durée globale du contrat ne pourra excéder 5 ans.

La redevance annuelle se décompose comme ci-après :

Article	Descriptif	Quantité	Prix unitaire	%	Coût maintenance
A462/5700	REDEVANCE IXCHANGE2 - CONVOCATION ET SEANCE	1,00	527,820		527,82
	SIRET PRINCIPAL MAIRIE				
A462/5700	REDEVANCE IXCHANGE2 - CONVOCATION ET SEANCE	1,00	139,380		139,38
	SIRET COMPLEMENTAIRE CCAS				
Soit un total annuel H.T.					667,20

Soit un total annuel TTC. : 800,64 €.

- ✚ La décision n° 67/2024, en date du 26 décembre 2024, ayant pour objet « Contrat de maintenance de télé-procédure Chorus Pro - N° L20250101-17054/01 », par laquelle il décide de conclure, avec la Société JVS MAIRISTEM, 7, un contrat de maintenance de télé-procédure Chorus Pro ayant pour objet de définir l'orchestration du traitement des flux dématérialisés avec versement/mise à disposition du flux dans le logiciel de gestion du fournisseur. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est conclu pour une période de 1 an renouvelable 4 fois par tacite reconduction, soit une durée de 5 ans. La redevance est annuelle et est due à compter du mois de la date d'accessibilité du service.

La redevance annuelle se décompose comme ci-après :

- Redevance CHORUS PRO (2001-5000 HAB) : Coût de maintenance (H.T.) est de 167,23 €, soit 200,68 € TTC.

- ✚ La décision n° 68/2024, en date du 26 décembre 2024, ayant pour objet « Contrat de maintenance relatif à l'utilisation du tiers de transmission iXchange N°L20250101-17054/02 », par laquelle il décide de conclure, avec la Société JVS MAIRISTEM un contrat de maintenance ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation d'un dispositif de transmission dénommé « IXCHANGE », pour lequel le Fournisseur s'engage à assurer :

- 1) L'accès à la plateforme d'Hébergement
- 2) La maintenance corrective, évolutive et réglementaire
- 3) L'assistance à l'utilisation
- 4) Hébergement des données.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Le présent contrat est conclu pour la durée initiale d'un an. Il est renouvelable 4 fois tacitement. La durée globale du contrat ne pourra excéder 5 ans.

La redevance annuelle se décompose comme ci-après :

Article	Descriptif	Quantité	Prix unitaire	%	Coût maintenance
A461/0100	HEBERGEMENT SERVEUR TDT-IX-CHANGE OL -1000 HAB	1,00	175,940		175,94
A461/0870	HEBERGEMENT FLUX HELIOS IX-CHANGE OL PACK 3000	1,00	133,190		133,19
A461/0970	HEBERGEMENT PARAPHEUR IX-CHANGE OL PACK 500	1,00	493,290		493,29
Soit un total annuel H.T.					802,42

- ✚ La décision n° 69/2024, en date du 27 décembre 2024, ayant pour objet « M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section », par laquelle il décide de procéder aux virements de crédits comme suit :

section d'investissement					
Chapitre	Sens	Nature	Libellé	Fonction/Service	Montant
45	Dépenses	4581	Opération pour compte de tiers	01/B422	- 52 636,11 €
45	Dépenses	4581 24 1	Opération Traverse OS2 rue des Bosc	01/B422	52 636,11 €
Total					- €

- ✚ La décision n° 70/2024, en date du 27 décembre 2024, ayant pour objet « Extension / restructuration de la crèche associative multi accueil les Bisounours – Lot 10 CVC Plomberie – Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2023TR13-10 conclu selon procédure adaptée », par laquelle il décide de conclure, avec l'entreprise SODEV – SARL T2FM pour la prise en compte de travaux complémentaires à réaliser (remplacement d'une douche par un WC) et de travaux supplémentaires sur les réseaux EU/EP vide sanitaire.

L'avenant n° 1 au Lot 10 CVC Plomberie du marché n° 2023TR13-10 prend en compte des travaux, supplémentaires qui sont devenus nécessaires. Les prix initiaux du marché, relatifs au lot 10 sont réévalués. Les modifications ci-dessus énoncées entraînent une augmentation du montant initial du marché. Ainsi l'incidence financière de l'avenant n°1 au lot 10 d'un montant de 1 461,00 € HT soit, 1 753,20 € TTC, porte le montant du marché initial à la somme de 71 461,00 € HT soit, 85 753,20 € TTC.

- ✚ La décision n° 71/2024, en date du 27 décembre 2024, ayant pour objet « Extension / restructuration de la crèche associative multi accueil les Bisounours – Lot 3 Menuiserie Extérieure – Conclusion d'un avenant

n° 1 au marché n° 2023TR13-3 conclu selon procédure adaptée », par laquelle il décide de conclure, avec l'entreprise SARL ATELIER 19 pour la prise en compte de suppression de travaux (suppression châssis) et de fourniture et pose d'accessoires supplémentaires.

L'avenant n° 1 au Lot 3 Menuiserie Extérieure du marché n° 2023TR13-3 prend en compte la suppression de travaux (suppression châssis) et de fournitures et pose d'accessoires supplémentaires qui sont devenus nécessaires. Les prix initiaux du marché, relatifs au lot 3 sont réévalués.

Les modifications ci-dessus énoncées entraînent une diminution du montant initial du marché. Ainsi l'incidence financière de l'avenant n°1 au lot 3 d'un montant de -2 610,37 € HT soit, -3 132,44 € TTC, porte le montant du marché initial à la somme de 45 332,91 € HT soit, 54 399,50 € TTC.

- ✚ La décision n° 01/2025, en date du 9 janvier 2025, ayant pour objet « Appartement 1^{er} étage rue Saint Vincent, passage Jules Ferry- 34400 Lunel-Viel – Signature d'une convention d'occupation temporaire », par laquelle il décide de conclure une convention d'occupation temporaire avec Mme RASOANANDRASANA Justine, à compter du 10/01/2025 au 31/03/2025. Le contrat prend effet à compter de sa notification. L'occupant s'engage à verser une redevance mensuelle forfaitaire fixée à 100 € (cent euros). Il s'agit d'une indemnité d'occupation calculée en fonction des revenus et de la composition de la famille qui inclut l'hébergement et les charges eau et électricité (réévaluation en fonction de l'excédent de consommation).

L'occupant versera à la signature de la présente convention, la somme de 100 € correspondant à une caution à titre de dépôt de garantie.

- ✚ La décision n° 02/2025, en date du 3 février 2025, par laquelle il décide d'ester en justice et de désigner la SELARL Territoires Avocats, représentée par Maître LARBRE David, afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire opposant la commune à Mme Virginie Bertrand.

- ✚ La décision n° 03/2025, en date du 4 février 2025, ayant pour objet « Maitrise d'œuvre rénovation de l'accueil, de la salle d'attente et du hall d'entrée de la mairie – Conclusion d'un avenant n°1 – Modification-substitution d'un nouveau titulaire au marché de maîtrise d'œuvre 2024PI02 » - Conclusion d'un marché selon une procédure de passation, sans publicité ni mise en concurrence », par laquelle il décide d'accepter et de signer l'avenant n°1 au marché 2024PI02, avec la mandataire Despioch Béatrice Architecte, mandataire solidaire du groupement conjoint et avec M. GOBERT Christophe. Mme Marion JANNARELLI agissant en qualité de gérante au nom et pour le compte de la SARL MJ, cotraitante du présent marché et ayant en charge la mission OPC, étant dans l'incapacité d'exercer la mission OPC, il lui est substitué M. Christophe GOBERT. M. GOBERT exécutera les obligations prévues au marché de maîtrise d'œuvre 2024PI02 objet de cet avenant au lieu et place de Mme Marion JANNARELLI. Toutes les clauses initiales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent document, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Le montant de la mission OPC

- Montant HT : 7 357,50 euros
- Montant déjà facturé HT : 820,00 euros
- Solde restant nouveau titulaire HT : 6 537,50 euros soit 7 845,00 euros TTC

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

- ✚ La décision n° 04/2025, en date du 17 février 2025, ayant pour objet « Rénovation de l'accueil, de la salle d'attente et du hall de la mairie – Conclusion d'un marché de travaux selon une procédure adaptée ouverte », par laquelle il décide d'attribuer et de signer le marché avec les entreprises suivantes :

N° de lot	Désignation du lot	Dénomination sociale	Adresse
1	GROS ŒUVRE	ROQUES CONSTRUCTION	CHE DE LA MONNAIE -34400 - LUNEL-VIEL
2	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	CARAYON	154 IMP BARTHELEMY THIMONNIER - 34500 - BEZIERS
3	PEINTURE	JZ BAT	438 CHE DU TRIANON - 34400 - LUNEL
4	FLUIDES ELECTRICITE - CHAUFFAGE	INNOVEL	275 CHE DE LA GRANDE LIQUINE - 34400 LUNEL

Le présent marché de travaux concerne la rénovation de l'accueil, de la salle d'attente et du hall de la mairie.

L'exécution du marché débute à compter de la date de l'ordre de service. L'exécution des travaux débute, pour chaque lot, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de la tranche considérée.

Les délais d'exécution des travaux sont définis conformément au calendrier prévisionnel d'exécution annexé au CCAP. L'ordre de service adressé au titulaire du lot commençant le premier l'exécution des travaux est portée à la connaissance des entreprises chargées des autres lots.
Le montant de chacun des lots acceptés dont le détail est le suivant :

N° de lot	Désignation du lot	Dénomination sociale	Montant HT	Montant option HT	Montant Prix base + option HT	Montant TVA	Montant Prix base + option TTC
1	GROS ŒUVRE	ROQUES CONSTRUCTION	32 998,00 €	1 060,00 €	34 058,00 €	6 811,60 €	40 869,60 €
2	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	CARAYON	74 950,00 €	7 800,00 €	82 750,00 €	16 550,00 €	99 300,00 €
3	PEINTURE	JZ BAT	8 293,59 €		8 293,59 €	1 658,72 €	9 952,31 €
4	FLUIDES ELECTRICITE - CHAUFFAGE	INNOVEL	13 692,95 €		13 692,95 €	2 738,59 €	16 431,54 €
Montant total des travaux					138 794,54 €	27 758,91 €	166 553,45 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, **prend acte** décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code General Des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

